



À compter du 1er septembre 2023, le texte du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de Paris est rédigé comme suit :

1

« Article 1 : Inscriptions et réinscriptions »

Les Ateliers Beaux-Arts de Paris sont ouverts à toute personne âgée de 18 ans et plus. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, aux personnes âgées de 16 à 18 ans sur autorisation écrite des parents avec accord du professeur.

Dans de nombreux cours, les professeurs ont recours à l'étude de modèles vivants nus. Dans ce cas-ci, l'autorisation des parents comporte la mention expresse de leur acceptation pour la participation de leur enfant mineur à un tel cours. Il est également possible qu'au préalable au moins l'un des parents rencontre le professeur pour que celui-ci puisse lui expliquer l'environnement et l'organisation de ses cours.

Les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois à un atelier proposé par les Ateliers Beaux-Arts de Paris doivent adresser, pendant la période d'inscription indiquée dans les documents de communication, leur demande par formulaire en ligne (téléservice) disponible sur le site internet de la Ville de Paris. Ces demandes de première inscription sont traitées par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles. Les personnes dont la demande d'inscription est retenue sont invitées à se présenter à un premier cours. C'est à l'issue de ce cours que l'élève pourra alors confirmer son inscription.

Afin d'être en mesure de suivre des enseignements aux approches singulières dans différents sites des Ateliers Beaux-Arts de Paris, les élèves ne peuvent suivre plus de trois ans (un cycle) un même enseignement au sein du même site. Sur proposition du professeur, des dérogations peuvent être accordées pour prolonger d'un an le cycle initial. Les demandes dérogatoires doivent être formulées par écrit (lettre + projet pour l'année supplémentaire). Toute demande envoyée au-delà des délais communiqués se verra refusée. Le nombre de réinscriptions par dérogation ne peut pas dépasser 10% des effectifs d'un même atelier.

Les élèves de plus de 80 ans peuvent se réinscrire autant que souhaité dans le même atelier. Les élèves porteurs de handicap peuvent également se réinscrire autant que souhaité dans le même atelier. Toutefois, les personnes concernées doivent déposer chaque année auprès du professeur une demande de réinscription. Si cette demande n'est pas acceptée par le professeur, un autre atelier sera proposé à l'élève.

Après avoir suivi trois années sur un site donné (cycle), l'élève peut suivre un deuxième cycle d'approfondissement, à la condition d'un changement de professeur et de site. La demande doit être faite comme une nouvelle demande via le formulaire en ligne (téléservice). Elle n'est pas prioritaire et est traitée comme indiqué précédemment, pour les primo-inscriptions. Comme pour le cycle initial, une année supplémentaire au cycle d'approfondissement peut être accordée par dérogation, en suivant la procédure expliquée précédemment. Au terme du cycle d'approfondissement, les élèves n'ont plus la possibilité de s'inscrire au sein du réseau des Ateliers Beaux-Arts de Paris. La durée de présence des élèves se définit en nombre d'années d'enseignement suivies avec ou sans interruption.

La limitation du nombre d'années d'inscription ne s'applique pas pour certains cours. Ces cours sont signalés chaque année dans la brochure de l'année par un astérisque ou une étoile.

L'administration se réserve le droit d'annuler l'inscription de toute personne ne respectant pas les durées de présence autorisées au sein des Ateliers Beaux-Arts de la ville de Paris. Cette annulation intervient dès que l'administration constate le caractère irrégulier d'une situation, et ce même après le début des cours.

Les demandes de réinscription pour l'année suivante se font obligatoirement avant l'ouverture des nouvelles inscriptions c'est-à-dire courant Mai-Juin. Les élèves souhaitant se réinscrire sont sollicités pour confirmer leur demande de réinscription. Toute personne qui n'a pas fait de demande de réinscription dans le délai imparti doit procéder à une nouvelle demande d'inscription, sans que celle-ci ait un caractère prioritaire. Cette nouvelle demande s'effectue via le formulaire en ligne (téléservice). Toute demande de réinscription est conditionnée à une présence assidue et un comportement irréprochable aux cours de l'année précédente.

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, à un second cours.

2

Article 2 : Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement.

Le montant des droits d'inscription est déterminé par le service « facil'familles » suite à l'envoi par l'élève des pièces justificatives dans le cadre d'une inscription ou d'une réinscription. La tarification appliquée à l'élève varie selon la discipline suivie (tarif 1, tarif 2, tarif 3) et les ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Pour les personnes ne résidant pas à Paris, une majoration de 25% est appliquée aux droits d'inscription. Cette inscription donnant lieu à une facturation au forfait, la facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves. Les élèves doivent produire leur justificatif de revenus auprès du service « facil'familles » de la ville de Paris avant le 15 décembre. Au-delà de cette date, la tranche tarifaire la plus haute, soit la tranche 10, sera appliquée par défaut.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours annuel donné, l'élève s'engage à payer l'intégralité du forfait annuel. L'élève dispose d'un délai courant jusqu'au 31 octobre pour demander l'annulation de son inscription par courriel adressé à l'administration du site d'inscription. Dans ce cas, l'élève restitue sa carte d'accès au site dans les meilleurs délais. Pour les inscriptions en cours d'année avec une rentrée décalée, l'élève dispose alors d'un délai de 7 jours pour se rétracter.

Ces différentes dispositions sont contenues dans le document que signe l'élève à l'occasion du cours de présentation pour confirmer son inscription. Le paiement de l'inscription par l'élève se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, « facil'familles », après la réception des factures par l'élève en deux échéances (en janvier et en février de l'année d'enseignement).

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

- Circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

- Maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1er trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Direction des affaires culturelles de la ville de Paris, par courriel à dac-aba@paris.fr, avant le 15 janvier. Toute demande effectuée après cette date n'est pas prise en compte. Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

3

Article 3 : Calendrier des cours

Les Ateliers fonctionnent par année scolaire de la fin septembre à la fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires, les journées portes ouvertes et les temps d'installation qui les précèdent. Les journées portes ouvertes sont généralement en juin pour les cours d'adultes et en mars pour les classes préparatoires (site Glacière uniquement).

En cas d'absence prolongée du professeur ou de la professeure, l'administration pourvoit à son remplacement pour assurer la continuité de l'enseignement. Si le remplacement ne peut pas être envisagé, l'annulation des cours ne peut donner lieu à un remboursement partiel du forfait.

4

Article 4 : Conditions de déroulement des cours

1) Possibilité de changement de cours : Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'administration des Ateliers Beaux-Arts, qui en décide en fonction des places disponibles et à condition que ce changement soit compatible avec la progression pédagogique de l'atelier. Cette demande doit être faite au plus tard à la fin du premier trimestre.

2) Assiduité des élèves : Pour profiter pleinement de l'enseignement, il est conseillé à l'élève de participer au cours avec assiduité. Une feuille de présence est tenue par chaque professeur. Il est demandé aux élèves, en début de cours, d'inscrire leur nom sur ladite feuille et de la signer. L'absence de l'élève à une ou plusieurs séances ne fera l'objet de remplacement qu'en accord avec le professeur en fonction des places disponibles et suivant les jours et horaires indiqués par celui-ci. En cas d'absence, il est demandé à l'élève de prévenir en amont le professeur. En cas d'absences répétées sans motif valable, les Ateliers Beaux-Arts de Paris ont toute faculté de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Par ailleurs, un manque non justifié d'assiduité conduit automatiquement à un refus de dérogation de prolongement de cycle en cas de demande de l'élève.

3) Horaires : La ponctualité est de règle. Les portes des établissements ferment 15 minutes après le début des cours. Pour la sortie des cours, la même rigueur est demandée : aucune sortie anticipée n'est autorisée (sauf en cas d'urgence, après accord du professeur). Il faut obligatoirement présenter la carte d'élève à l'entrée de l'établissement tout au long de l'année.

4) Respect de l'autre : Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage d'appareils électroniques n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Pour les cours en présence d'un modèle vivant, il est rappelé que pendant les poses, les personnes étrangères au cours ne sont pas admises dans la salle. Une attitude respectueuse est attendue de la part des élèves. Il est strictement interdit de photographier les modèles pendant les moments de pose. Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

5) Respect des lieux et sécurité : Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux. Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévus. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger dans les cours et de fumer / vapoter dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

6) Sorties pédagogiques : Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Lorsque les horaires proposés ne sont pas ceux du cours, pour des raisons liées aux horaires des expositions, les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier. Les dates précises et les modalités des sorties sont communiquées en début de trimestre.

7) Responsabilités : Les Ateliers Beaux-Arts de Paris déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. Pour toute activité non strictement pédagogique, les élèves sont invités à contracter, s'ils n'en ont pas, une assurance couvrant leur responsabilité civile.

8) Utilisation des fournitures : Les Ateliers Beaux-Arts de Paris peuvent mettre à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux.

5

Article 5 : Les stages.

Les Ateliers Beaux-Arts de Paris proposent des stages pendant les vacances scolaires, dont les modalités d'inscription et la tarification sont précisées sur les supports de communication spécifiques à cette offre. Les conditions du déroulement des stages sont soumises aux mêmes dispositions que les ateliers à l'année. (Voir article 4). Le nombre de participations à un stage est limité à deux inscriptions au cours d'une même année. Des dérogations seront néanmoins possibles si les effectifs des stages ne sont pas complets. »

R.I.